



ARRETE N° 004-2023A

PORTANT SUR Les périodes d'OUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président
de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, et notamment l'article 2, chapitre II, paragraphe 3, relatif à la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage

VU les pouvoirs de police du Président,

VU la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage en Vaucluse (SDAHGV) approuvé en commission départementale le 3 novembre 2020 préconisant la saisonnalité de l'aire d'accueil intercommunal,

CONSIDERANT les problèmes techniques rencontrés sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

CONSIDERANT La classification par le Schéma Départemental de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Vaison Ventoux en Aire d'accueil Saisonnière

ARRETE

Article 1 : L'Aire d'Accueil Intercommunal des Gens du Voyage située Lieu-dit « Mars » route D977 – 84110 SEGURET, sera donc ouverte partiellement à partir 2 mai jusqu'au 31 octobre inclus.

Article 2 : Il est interdit sur la période indiquée article 1 à tout voyageur de s'installer sur les blocs 6, 7, 8, 9, 10 sur l'Aire d'Accueil Intercommunal des Gens du Voyage, Lieu-Dit « Mars » route D977 – 84110 SEGURET, jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Commune de Séguret, à la Commission Intercommunale de Sécurité, au Centre de Secours de Vaison-la-Romaine, à la Gendarmerie de Vaison-la-Romaine, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaison la Romaine, le 31 mars 2023



Jean François PERILHOU
Président